



SMIRTOM

du Plateau Picard Nord

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SMIRTOM DU PLATEAU PICARD NORD

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

L'An Deux Mil Vingt et Un, le seize novembre, l'assemblée générale, légalement convoquée le 8 novembre 2021, s'est réunie en session ordinaire à la Salle Polyvalente d'HALLOY-LES-PAS – 62760, sous la Présidence de François DURIEUX.

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE NORD PICARDIE : BAZIN Joël (1 voix), BERNARD Philippe (2 voix), BLOCKLET Patrick (3 voix), BOUVET Thierry (3 voix), CARON Daniel (3 voix), DELACHAMBRE David (1 voix), DELANNOY Guy (1 voix)(pouvoir à NIQUET Catherine), DESPLANQUE Régis (1 voix), DEVILLERS Jean-Pierre (1 voix), DIMOFF Claude (2 voix), DOUAY Yves (1 voix), DUBREUIL Thierry (1 voix), DUHAUTOY Michel (3 voix), DURAND Daniel (1 voix), DURAND Jean-Paul (2 voix)(pouvoir à MARCHAND Annie), DURIEUX François (4 voix), LABOULAIS Pascal (1 voix), LANNOY Samuel (3 voix), L'HERMITE Joël (3 voix), LOUETTE Jocelyn (3 voix), MAGNIER Jean-Michel (1 voix), MARCHAND Annie (2 voix), MASSET Jacques (2 voix), MAT Nadia (1 voix), MICHEL Alain (3 voix), NIQUET Catherine (3 voix), PENET-CARON Catherine (3 voix), PETIT Francis (3 voix)(pouvoir DURIEUX François), PIOT Pascal (10 voix), PLAISANT Philippe (2 voix), ROUGEGREZ Fortuné (2 voix), ROUSSEAU Clémence (3 voix), ROUSSEL Éric (3 voix), ROUSSEL Ernest (1 voix)(pouvoir à DELACHAMBRE David), SEPTIER Didier (1 voix)(pouvoir MAGNIER Jean-Michel), THUILLIER Bernard (5 voix), VANCRAEYNEST Armand (2 voix),

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS : CAUVET Jean-Louis (1 voix), DECRY Alexandre (1 voix), DESBUREAUX Alain (2 voix), DOUCHET Arnaud (3 voix), DUFRESNE Chantal (1 voix), PLAQUET Frédéric (1 voix), TASSENCOURT Hubert (1 voix),

COMMUNAUTE DE COMMUNES NIEVRE ET SOMME :

BELLAREDJ Philippe (1 voix), CARLE Jean-Pierre (8 voix), CARPENTIER Philippe (1 voix), COLOMBEL Stéphane (1 voix), MAUGER Philippe (1 voix), OLIVIER Éric (3 voix), PARMENTIER Vincent (7 voix), POISSON Marcel (2 voix) (pouvoir à CARPENTIER Philippe), WALIGORA Jean-Luc (1voix) (pouvoir à BELLAREDJ Philippe)

Etaient absents ou excusés :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE NORD PICARDIE :

AVISSE Frédéric (2 voix), BOTTE Martine (3 voix), BOUCHEZ Jean-Louis (3 voix), BOUGENIERE Jean-Christophe (3 voix), CANTRELLE Etienne (1 voix), CRAMPON Laurent (2 voix), DELATTRE Guy (1 voix), DOCHY Vincent (3 voix), DUFETEL Bernard (1 voix), DUFOSSE Dominique (3 voix), FEUTREL Olivier (1 voix), GLADYSZ Jacky (2 voix), GREF Evelyne (4 voix), KMIEC Franck (2 voix), LAVOINE Cyril (2 voix), LECOMTE Romain (2 voix), MACIOW Philippe (2 voix) MARECHAL Emmanuel (3 voix), MICHILSEN Jean-Paul (1 voix), MODESTE Yves (2 voix), MUNIER Dominique (2 voix), PATTE Didier (4 voix), PECOURT Florent (3 voix), PETIT Dany (1 voix), PETIT Ludovic (1 voix), ROUSSEL Frédéric (1 voix), VASSEUR Gianni (1 voix)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS : GOMES Stéphane (3 voix), HENQUENET Sébastien (1 voix),

COMMUNAUTE DE COMMUNES NIEVRE ET SOMME : BOULARD Joël (1 voix), BOULLET Dominique (1 voix), GACQUER Patrick (5 voix), MADANI-BUTIN Jean-Luc (2 voix), MARECHAL Nicolas (5 voix),

Monsieur Patrick BLOCKLET a été élu secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 12 JUILLET 2021

Il n'y a pas d'observation, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – LES ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Président présente à l'assemblée, la liste des créances non recouvrées à ce jour à inscrire en non-valeur, liste transmise par le centre des finances publiques de Doullens.

Ces créances ci-dessous concernent les professionnels qui se sont rendus dans les déchetteries du Syndicat :

Année	Nom du redevable	Montant de la créance
2015	VEOLIA EAU	60.00 €
2017	AMB AGENCEMENT	45.00 €
2017	SFOR	75.00 €
2017	AMB AGENCEMENT	45.00 €
2017	CREAVIVACES	45.00 €
2018	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME	30.00 €
2018	JULIEN RAVALEMENT	75.00 €
2019	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME	30.00 €
2019	SARL DA ROCHA	15.00 €
	Total	<u>420.00 €</u>

Observation : Pour le Conseil Départemental, cela est de la récidive 2018 et 2019.

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, accepte avec 2 abstentions, l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 420 € et dont les crédits sont inscrits au budget 2021.

3 – L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale la durée hebdomadaire est fixée à 35 heures par semaine.

Les collectivités territoriales bénéficiaient cependant, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

Plus de 20 ans après l'instauration de cette possibilité de dérogation, cette faculté a été remise en cause par l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. En effet, cet article a posé le principe d'un retour obligatoire à compter du 1er janvier 2022 aux 1.607 heures annuelles de travail.

Monsieur le Président demande à l'assemblée générale de bien vouloir se prononcer sur la présentation ci-après des 1.607 heures :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

Ce qui change pour les agents du SMIRTOM du PPN :

Les agents bénéficiaient jusqu'à aujourd'hui de : 25 jours + 2 jours de fractionnement + 3 jours (3 jours qui avaient été repris lors de la fusion des Syndicats, les agents ne perdant pas les avantages acquis). Dans l'application de l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, ces trois jours disparaissent.

Patrick BLOCKLET : Existe-t-il un compte épargne temps au SMIRTOM,

François DURIEUX : Non, nous avons un agent qui en garde le bénéfice car dans son ancienne collectivité il en possédait un, mais chez nous il ne peut plus l'abonder.

Daniel CARON : Les agents en ont-ils exprimé le souhait

François DURIEUX : Nous n'avons pas eu de demande dans ce sens

L'organisation du temps de travail des 1607 heures est approuvé à l'unanimité par le Comité Syndical.

4 – LA MODIFICATION DES STATUTS PRESENTES AU CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur le Président présente à l'assemblée la modification des Statuts avec la prise en compte des observations de la Préfecture.

Les modifications des Statuts sont adoptées à l'unanimité.

5 – LES DEMANDES DE DETR 2022 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

Le Président expose à l'assemblée délibérante deux projets du Syndicat pouvant être éligibles à une aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2022 :

1) Sécuriser et contrôler l'accès aux déchetteries du SMIRTOM

Sur le territoire de la SOMME.

Le montant des travaux est estimé à **136 278.42 € HT**, suivant des devis ci-après :

VIDEO SOLUTION SERVICE

(Sécurisation et contrôle d'accès des 4 déchetteries) : 97 100.00 € HT

SARL REVET

(Génie-civil : réalisation chemin de délestage – déchetterie de Saint-Ouen) : 6 900.00 € HT

SARL BOUFFEL

(Génie-civil : aménagement accès déchetterie de Flesselles) : 32 278.42 € HT

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à déposer un dossier de demande de DETR au titre de l'année 2022 pour le renforcement de la sécurité, auprès de la Préfecture de la Somme.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- coût total HT.....	136 278.42 € HT
- coût total TTC.....	163 534.10 € TTC

Subvention envisagée :

- Etat au titre de la DETR 40 %	
De 136 278.42 €.....	54 511.37 €
- Part SMIRTOM.....	109 022.73 € TTC
Dont TVA (27 255.68 €)	

Le Comité Syndical, autorise à l'unanimité, le Président à déposer un dossier de DETR 2022.

Sur le territoire du PAS-DE-CALAIS

Le coût prévisionnel estimé par VIDEO SOLUTION SERVICE s'élève à un montant de 25 100 € HT.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à déposer un dossier de demande de DETR au titre de l'année 2022 pour le renforcement de la sécurité, auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- coût total HT.....	25 100 € HT
- coût total TTC.....	30 120 € TTC

Subvention envisagée :

- Etat au titre de la DETR 40 %	
De 25 100 €.....	10 040.00 €
- Part SMIRTOM.....	20 080.00 €
Dont TVA (5 020.00 €)	

Le Comité Syndical, autorise à l'unanimité, le Président à déposer un dossier de DETR 2022.

2) Réhabilitation d'une friche industrielle en complexe de gestion des déchets

Le montant des travaux est estimé à 2 596 828.54 €, suivant l'estimation des dépenses présentée par le Bureau de Maîtrise d'œuvre BBJ architecte mandataire.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- coût total HT.....	2 596 828.54 € HT
- coût total TTC.....	3 116 194.25 € TTC

Subvention envisagée :

- Etat au titre de la DETR 40 %	
De 1 000 000 €.....	400 000.00 €
- Part SMIRTOM.....	2 716 194.25 TTC
Dont TVA (519 365.71 €)	

Le Comité Syndical, autorise à l'unanimité, le Président à déposer un dossier de DETR 2022.

6 – LES DEMANDES DE DSIL 2022 (Dotation soutien à l'investissement local)

Le Président expose à l'assemblée délibérante deux projets du Syndicat pouvant être éligible à une aide de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2022 :

1) *Sécuriser et contrôler l'accès aux déchetteries du SMIRTOM*

Sur le territoire de la SOMME.

Le montant des travaux est estimé à **136 278.42 € HT**, suivant des devis ci-après :

VIDEO SOLUTION SERVICE

(Sécurisation et contrôle d'accès des 4 déchetteries) : 97 100.00 € HT

SARL REVET

(Génie-civil : réalisation chemin de délestage – déchetterie de Saint-Ouen) : 6 900.00 € HT

SARL BOUFFEL

(Génie-civil : aménagement accès déchetterie de Flesselles) : 32 278.42 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- coût total HT.....	136 278.42 € HT
- coût total TTC.....	163 534.10 € TTC

Subvention envisagée :

- Etat au titre de la DSIL 60 %	
De 136 278.42 €.....	81 767.05 €
- Part SMIRTOM.....	81 767.05 € TTC
Dont TVA (27 255.68 €)	

Le Comité Syndical, autorise à l'unanimité, le Président à déposer un dossier de DSIL 2022.

Sur le territoire du PAS-DE-CALAIS

Le coût prévisionnel estimé par VIDEO SOLUTION SERVICE s'élève à un montant de 25 100 € HT.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à déposer un dossier de demande de DSIL au titre de l'année 2022 pour le renforcement de la sécurité, auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- coût total HT.....	25 100 € HT
- coût total TTC.....	30 120 € TTC

Subvention envisagée :

- Etat au titre de la DSIL 60 %	
De 25 100 €.....	15 060.00 €
- Part SMIRTOM.....	15 060.00 €
Dont TVA (5 020.00 €)	

Le Comité Syndical, autorise à l'unanimité, le Président à déposer un dossier de DSIL 2022.

2) *Mise aux normes et sécurisation des bâtiments publics - Réhabilitation d'une friche industrielle en complexe de gestion des déchets*

Le montant des travaux est estimé à 2 596 828.54 €, suivant l'estimation des dépenses présentée par le Bureau de Maîtrise d'œuvre BBJ architecte mandataire.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à déposer un dossier de demande de DSIL au titre de l'année 2022 pour la mise aux normes et sécurisation des bâtiments publics.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- coût total HT.....	2 596 828.54 € HT
- coût total TTC.....	3 116 194.25 € TTC

Subvention envisagée :

- Etat au titre de la DSIL 60 %.... 1 558 097.12 €
- Part SMIRTOM..... 1 558 097.13 TTC
- Dont TVA (519 365.71 €)

Le Comité Syndical, autorisé à l'unanimité, le Président à déposer un dossier de DSIL 2022.

Monsieur le Président rappelle que ces dossiers ont été également déposés dans le cadre du CRTE (Contrat de relance et de transition écologique) et qu'un courrier a été envoyé au Responsable en charge des dossiers CRTE en Préfecture.

Questions diverses :

Daniel CARON : Le SMIRTOM fait la collecte OM avec les camions robotisés seulement, et que fait le Syndicat de ses 7 camions.

François DURIEUX : Le Syndicat a équipé deux de ses camions pour pouvoir faire la collecte des bacs équipés de pointe de diamant pour ramasser Doullens et Saint-Ouen où le robot ne pourra pas passer dans toutes les rues. Et nous avons également encore des ripeurs titulaires qu'il faut occuper. La collecte du TRI se fera avec nos camions traditionnels.

Joël LHERMITTE : Pourquoi demander aux Mairies d'accueillir les personnes désirant renseigner leurs numéros de plaques de voitures pour l'accès aux déchetteries.

François DURIEUX : Le SMIRTOM peut le faire, mais cela évite aux personnes de faire des kilomètres et attendre pour s'enregistrer à Doullens.

Il y a également la possibilité du badge mais cela est couteux, les gens peuvent se les échanger et il y a des risques de perdre le badge.

Nous constatons énormément de visiteurs extérieurs à notre Syndicat, ce qui encombre nos déchetteries.

7 – INFORMATION SUR L'ANALYSE DES OFFRES DU MARCHE DE REHABILITATION DU COMPLEXE DE GESTION DES DECHETS – DECHETTERIE A PLAT

Le Président présente ci-après les différents lots avec les candidats qui ont répondu et leurs coûts. Vous trouverez également le chiffrage PRO de notre bureau de maîtrise d'œuvre.

LOT	CANDIDATS	TOTAL HT	TOTAL TTC	Chiffrage pro HT
Lot 1 - GENIE CIVIL - Réhabilitation des bâtiments structure métalliques - Démolition et reconstruction bâtiments déchetterie - Mise en place et entretien base vie pour tous les lots - solution de base avec démolition du dallage Bât. C et D	LHOTELLIER	1 126 046,18 €	1 351 255,42 €	1 554 170,00 €
Conservation du dallage Bât. C et D	LHOTELLIER	970 844,01 €	1 165 012,81 €	
Lot 2 - VRD - Travaux de voirie - Réseaux humides, réseaux secs, éclairage et fourreaux vidéo surveillance	AEVA - EUROVIA	DPGF modifié non fourni		926 498,54 €
Lot 2 - VRD - Travaux de voirie - Réseaux humides, réseaux secs, éclairage et fourreaux vidéo surveillance	BOUFFEL	911 727,47 €	1 094 072,96 €	
Lot 3 - SERRURERIE et ESPACES VERTS - Clôture, portails, espaces verts, panneaux signalétiques, Barrière	IDVERDE	DPGF modifié non fourni		78 960,00 €
Lot 3 - SERRURERIE et ESPACES VERTS - Clôture, portails, espaces verts, panneaux signalétiques, Barrière	BOUFFEL	66 819,00 €	80 182,80 €	
Lot 4 - VIDEOSURVEILLANCE ET CONTRÔLE D'ACCES - Vidéosurveillance (caméras, câblage, enregistreur, report...)	CEGELEC	Pas de réponses		37 200,00 €
	STACKR	20 110,00 €	24 132,00 €	

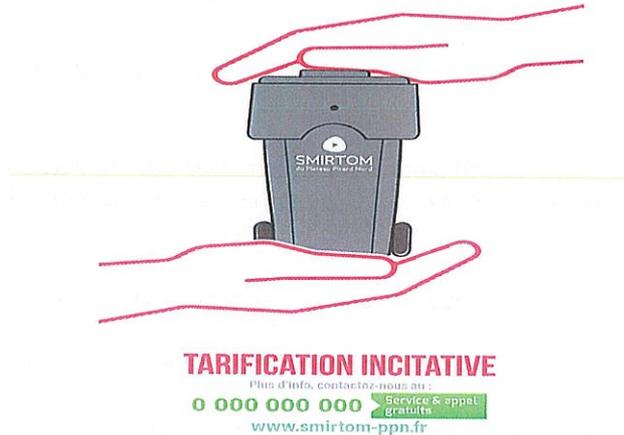
Le Comité Syndical approuve à l'unanimité les propositions financières des différents lots.

Bernard THUILLIER : Demande que l'on vérifie que le dallage pour le lot 1 soit correct car si n'était pas le cas nous n'aurions pas d'aide dessus et donc une perte de subvention.

8 – LA PRESENTATION DE SLOGAN AVEC SA CHARTE GRAPHIQUE QUI ACCOMPAGNERA LA COMMUNICATION SUR LA TARIFICATION INCITATIVE

Il est demandé lors de la présentation du document que les mains soient représentées de la couleur verte.

J'AGIS, JE RÉDUIS
Je pense à demain !



9 – AVENANT AU CONTRAT ADELPHÉ

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que l'exécution du CAP 2022 a fait apparaître la nécessité d'en modifier certaines stipulations, dont les objets respectifs sont précisés synthétiquement ci-après :

1°/ Descriptif de collecte :

- report de la date de déclaration du 31 décembre de l'année N au 30 juin de l'année N+1 ; et
- précision de la nécessité, pour les collectivités cocontractantes composées de membres compétents en matière de collecte (ex. : syndicat uniquement compétent en matière de traitement), de déclarer les modifications affectant la liste de ces derniers (fusion, dissolution, création, etc.) ;

2°/ Paiement par compensation (au sens du code civil) : instauration d'une faculté, pour les Parties, de recourir à des paiements par compensation, au sens du code civil, entre leurs dettes respectives ;

3°/ Soutien à la connaissance des coûts (Scc) :

- précision de l'obligation, par chaque collectivité cocontractante, de déclarer l'ensemble des coûts de son périmètre déclaratif pour être éligible au Scc ; et
- précision des conditions d'attribution de la composante forfaitaire du Scc (6 000 €) dans le cas particulier de collectivités cocontractantes composées de membres compétents en matière de collecte : la composante forfaitaire due pour une déclaration en année N est calculée sur la base du nombre de membres compétents en matière de collecte en année N et dont les coûts font l'objet d'une évaluation spécifique dans la déclaration annuelle de la collectivité ;

4°/ Gisement contractuel : insertion des valeurs du gisement contractuel actualisées conformément aux stipulations du CAP 2022.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir voter l'avenant au contrat Adelphe Barème F, reprenant les modifications présentées ci-dessus et d'autoriser le Président à signer par voie dématérialisée le présent avenant.

Le Comité Syndical a voté à l'unanimité, les conditions de l'avenant exposés ci-dessus et a autorisé le Président à signer l'avenant par voie dématérialisée.

LA TARIFICATION INCITATIVE

Monsieur le Président tient à remercier tout d’abord l’aide des Communes pour les plans de tournées, les marquages au sol et toutes les demandes qui ont été faites auprès des Mairies pour permettre au SMIRTOM de constituer un fichier des abonnées, aussi bien pour les foyers que pour les bâtiments communaux.

Celui-ci fait le constat que 6 ou 7 collectivités ont mis ce système en place et que l’on n’est pas plus nul que les autres pour réussir ce challenge.

Les ordures ménagères (OM) seront collectées tous les quinze jours dès le 1^{er} janvier 2022 et les villages ramassés le même jour en OM et en TRI ne le seront plus.

Nos agents seront 2 dans les camions robotisés pendant quelques semaines pour remettre correctement en place les bacs qui ne le seraient pas et de laisser ainsi du temps aux administrés de bien comprendre les nouvelles consignes de présentation de leur poubelle.

Philippe CARPENTIER : Nous avons été prévenus assez tardivement pour les changements de poubelles et le marquage au sol.

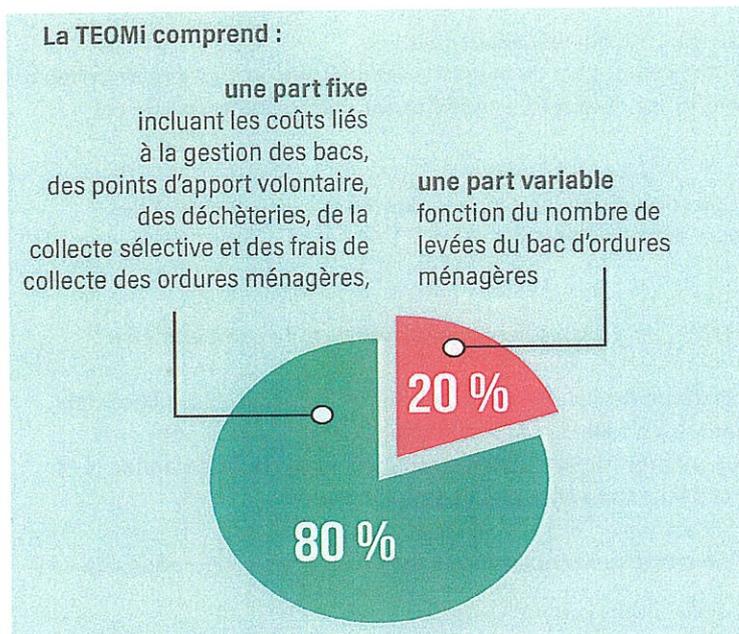
François DURIEUX : Nous avons demandé à notre prestataire de remédier à cela et de prévenir les Communes plus tôt.

Clémence ROUSSEAU : Est-ce que l’on va augmenter le taux des 80 % de part fixe.

Monsieur le Président présente la TEOMi qui s’articulera de la façon suivante :

Actuellement, le service gestion des déchets ménagers est financé par la TEOM que chacun paie à travers les impôts locaux (taxe foncière) une fois par an.

Présentation de la Taxe d’enlèvement des ordures ménagères (dans la Taxe Foncière) incitative (TEOMi) :



Contenance du bac	140 L	240 L	360 L
Coût de la levée (comptée sur la part variable)	3,00 €	4,00 €	5,00 €

Il s’agit d’un **tarif expérimental** qui pourra évoluer en fonction des résultats de 2022 et de la participation de chacun.



Daniel CARON : Pourquoi ne pas faire une simulation en partant du CA 2021 avec une perspective jusqu'en 2025, si rien n'est fait.

François DURIEUX : Nous présenterons une perspective jusqu'en 2025 lors de la préparation du budget.

Pour répondre aux inquiétudes concernant les déchets sauvages, le SMIRTOM mettra en place une veille sanitaire avec des propositions auprès de la Préfecture pour y remédier (registre des désordres sanitaires).

Frédéric PLAQUET : Pourquoi avoir pucé les bacs jaunes de TRI alors qu'ils ne sont pas comptabilisés dans le prix de la levée ?

François DURIEUX : Cela nous servira pour des statistiques mais également pour identifier les erreurs de tri. Lorsque le chauffeur vide le bac il peut voir dans sa caméra s'il y a des déchets qui ne doivent pas s'y trouver. Nous avons ainsi l'adresse grâce à la puce du bac et nous pouvons contacter le mauvais trieur.

Jean-Louis CAUVET : Comment faire pour les 9 Communes du Pas-de-Calais qui ne seront pas à la TEOMi.

François DURIEUX : On passera la même communication pour ces 9 Communes pour inciter au geste de tri et à la protection environnementale, en 2025 la tarification incitative sera obligatoire.

Je rappelle également que les Communes du Pas-de-Calais ont reçu comme le reste du territoire des poubelles neuves OM pucées et des collerettes ont été posées sur les bacs de TRI.

Clémence ROUSSEAU : Nous avons des questions pour les volumes de bacs des assistantes maternelles qui ont beaucoup de déchets notamment des couches jetables.

François DURIEUX : Soit l'assistante maternelle fait payer aux parents des frais supplémentaires, soit elles redonnent aux parents les couches souillées.

Nous avons également beaucoup de questions pour les salles des fêtes, même principe, il faut ajouter au tarif de location de la salle le coût des ordures ménagères.

Arnaud DOUCHET : On a vendu du rêve à mes administrés de Pas-en-Artois car ils ne bénéficieront pas des avantages de la TEOMi.

Monsieur le Président rappelle qu'il y a tout de même l'objectif de mieux trier et de participer à notre niveau à la protection de la planète. Et il rappelle que l'incitative deviendra obligatoire dans les années très proches.

Arnaud DOUCHET : On aurait dû mieux communiquer sur le contrôle d'accès de la déchetterie de Pas-en-Artois car j'ai eu beaucoup de personnes mécontentes d'avoir été contrôlées à la porte.

François DURIEUX : Le but d'un contrôle inopiné est de ne pas prévenir la personne qui va être contrôlée. L'installation prochaine de contrôle d'accès des déchetteries par lecture de plaque solutionnera les problèmes.

Michel SEROUX : Nous allons travailler ensemble pour trouver une solution concernant les autorisations d'accès à la déchetterie pour les Communes du Pas-de-Calais.

François DURIEUX : Nous avons d'ailleurs eu une réunion de travail concernant le sujet à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et avec le Directeur du SMAV d'Arras.

Michel SEROUX : Attention pour votre demande de DETR car les conditions d'obtention ne sont pas les mêmes d'un département à un autre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 h 15

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte N° Délib/AR ou DC + Date
<i>Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 du Pas-de-Calais</i>	20211116/01
<i>Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement Local 2022 (DSIL) pour le Pas-de-Calais</i>	20211116/02
<i>Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 de la Somme – Sécurisation et contrôle d'accès dans les déchetteries</i>	20211116/03
<i>Demande de subvention au titre de la Dotation soutien à l'investissement 2022 de la Somme – Sécurisation et contrôle d'accès en déchetterie</i>	20211116/04
<i>Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 de la Somme – Réhabilitation d'une friche industrielle en complexe de gestion des déchets</i>	20211116/05
<i>Modification des Statuts du SMIRTOM du PPN.</i>	20211116/06
<i>Signature de l'avenant au contrat Adelphe barème F, dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP) d'emballages ménagers.</i>	20211116/07
<i>Demande de subvention au titre de la Dotation soutien à l'investissement 2022 de la Somme – Mise aux normes et sécurisation des bâtiments publics</i>	20211116/08
<i>Les Admissions en non-valeur</i>	20211116/09

Le Président,

La Secrétaire de Séance,

Les Membres du Comité Syndical,